



Objet : Stationnement permanent - Stationnement spécifique pour les personnes handicapées -
Institution cour des Orangers - Modificatif

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est souhaitable de créer un emplacement de stationnement spécifique aux personnes handicapées, cour des Orangers,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Trois emplacements de stationnement spécifique aux personnes handicapées (Carte Mobilité Inclusion CMI Stationnement) sont matérialisés, cour des Orangers entre les numéros 3 et 4 en fond d'impasse.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les dispositions des arrêtés municipaux n° 2894 du 19 mai 2010, 5944 du 27 septembre 2013 et 1273 du 25 janvier 2018.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 04 décembre 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT